



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 1 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026

Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- CLAYESSEN R., excusée a donné procuration à GAVAIRON A. (est arrivée à 19h30 portant le nombre de présents à 20 à l'objet 4)
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 1 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que des coquilles sont restées dans le procès-verbal dressé. Elles sont sans conséquence sur le fond. Il s'agit de mention à la CCID ou au SIVU. La première n'a pas été soumise au vote du Conseil municipal, le second n'existe plus et donc est non venu.

OBJET 2 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Yvi,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Saint-Yvi,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Et que le tableau ci-dessous résume :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 666 373,20	3 099 800,00	4 766 173,20	
	Recettes réalisées (I)	B	1 171 717,96	3 601 252,77	4 772 970,73	
	Restes à réaliser	C	420 569,00	-	420 569,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 345 109,44	3 423 269,11	6 768 378,55	
	Dépenses réalisées (I)	E	1 600 613,52	3 052 617,93	4 653 231,45	
	Restes à réaliser	F	464 110,46	-	464 110,46	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 428 895,56	548 634,84	119 739,28	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 678 736,24	323 469,11	2 002 205,35	

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 249 840,68	872 103,95	2 121 944,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 43 541,46	-	- 43 541,46
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 206 299,22	872 103,95	2 078 403,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A 19h18, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide :

- De prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	22	KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CI., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD, Maire, sort de la salle après la présentation du CFU à 19h18. Il revient après le vote à 19h20.

OBJET 3 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE PARK FAVENN »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » de la Commune de Saint-Yvi,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » de la Commune de Saint-Yvi,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Et que le tableau ci-dessous résume :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						BI
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 860,00	319 860,00	639 720,00	
	Recettes réalisées (1)	B	319 860,00	294 533,37	614 393,37	
	Restes à réaliser	C	-	-	-	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	319 860,00	319 860,00	639 720,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	294 533,37	294 533,37	589 066,74	
	Restes à réaliser	F	-	-	-	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	25 326,63	-	25 326,63	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-	-	-	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	25 326,63	-	25 326,63	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 326,63	-	25 326,63	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A 19h29, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide :

- De prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe « Lotissement de Park Favenn », d'approuver le

Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	22	KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CI., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente le CFU du budget annexe du lotissement de Park Favenn. Il rappelle que ce budget est actif mais qu'aucune opération réelle n'a été faite autrement que la prise en charge des situations du groupement de maîtrise d'œuvre recruté mi 2024. Un permis d'aménager a été obtenu en fin d'année 2025 pour ce projet... Ce budget est alimenté pour le moment par le budget général de la Commune. Il comprend actuellement les coûts de la maîtrise d'œuvre, la valeur des terrains acquis pour le projet, et diverses dépenses directes. Il reste un reliquat d'investissement de 25 326,63€ en excédent. A ce stade, le budget annexe ne permet pas de faire face aux travaux. Lors du démarrage des travaux d'aménagement, il faudra l'abonder par un emprunt, ce qui n'est pas prévu en 2026.

Christophe CROAJOU demande quel est la valeur actée du foncier, c'est-à-dire la valeur d'achat du foncier.

Guy PAGNARD répond que le montant de la parcelle s'élève à environ 230 000€, coûts d'acquisitions.

Julien KERHERVE souhaite savoir si l'obtention du permis d'aménager fait courir un délai pour engager les travaux.

Guy PAGNARD répond qu'il existe un délai de trois ans pour commencer les travaux. Il souligne que l'idée n'est pas de démarrer rapidement la phase travaux au regard de la concurrence avec la construction privée et le manque de dynamisme relatif actuel du secteur immobilier.

Guy PAGNARD, Maire, sort de la salle après la présentation du CFU à 19h29. Il revient après le vote à 19h30.

OBJET 4: FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNAL

Arrivée de Mme Rachel CLAYESSEN à 19h30, en début de présentation de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4312-5 et suivants relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil municipal. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relatives aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également les règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services de la collectivité gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le RBF vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :
 Sans objet.

OBJET 5 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 872 103,95 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 1 249 840,86 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la somme de 500 000 € en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 ;
- D'affecter la somme de 372 103,95 € en report de recettes de fonctionnement à l'article 002 ;
- De reporter la somme de 1249 840,86 € en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Montant	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	548 634,84
B- Résultat antérieur reporté	323 469,11
C - Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	872 103,95
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D -Solde d'exécution d'investissement	- 428 895,56
E - Résultat antérieur reporté	1 678 736,24
F - Résultat d'investissement cumulé	1 249 840,68
G - Solde des RAR (Restes à réaliser)	- 43 541,46
<i>RAR Dépenses</i>	464 110,46
<i>RAR Recettes</i>	420 569,00
H - Besoin de financement (Si G<F alors pas de besoin)	-
Résultat de Fonctionnement 2025 à affecter	872 103,95
Affectation du résultat en réserve 1068 (Recettes)	500 000,00
Report en fonctionnement compte.002 (Recettes)	372 103,95

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :
 Sans objet.

OBJET 6 : FINANCES – FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2026

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Suite à notre débat d'orientations budgétaires et au risque avéré de déséquilibre du budget à horizon 2028, une prospective de rééquilibrage a été établie avec le Service Finances de CCA. Celle-ci s'appuie sur la Taxe sur le Foncier Bâti, du par les propriétaires, seule ressource fiscale dont l'Etat nous laisse disposer depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Comme nous l'avons documenté, Saint-Yvi est la commune de CCA au plus faible niveau de recettes fiscales par habitant (420 € par habitant en 2024).

En conséquence, Monsieur le Maire de Saint-Yvi propose d'augmenter les taux de 1,5% et de les fixer comme suit :

	2025	2026
Taxe d'Habitation (TH)	16,03%	16,27%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	37,36%	37,92%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	55,29%	56,12%

Une augmentation des taux de 1,5% correspond à 8€ par habitant, Saint-Yvi restera donc une commune parmi les plus abordables fiscalement pour les familles, avec des équipements et services à la population de bon niveau pour sa taille.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

	2026
Taxe d'Habitation (TH)	16,27%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	37,92%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	56,12%

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	20	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	3	GUILLOU D., CROAJOU C., BOURBIGOT M.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération. Il rappelle qu'à l'occasion de la seconde réunion publique durant la campagne électorale, il avait précisé qu'il y avait un risque pour encore au moins deux ans de se trouver dans un contexte empreint d'incertitudes quant aux dotations de l'Etat, en raison du contexte géopolitique international notamment.

Michèle GARNIER s'interroge sur la visibilité en matière de dotations de l'Etat, notamment sur le moment où l'Etat communiquera et pour quelle durée.

Guy PAGNARD répond que concrètement l'Etat transmet chaque année les informations sur les dotations aux collectivités territoriales. D'ailleurs, la Commune a reçu les informations la concernant ce jour. Il explique que ces dotations sont attribuées pour une année et donc que chaque année, il peut y avoir des évolutions et des remises en questions de leurs montants. Il reprend son exposé soulignant le contexte d'incertitudes depuis deux ans avec les votes laborieux des projets de loi de finances nationaux qui ne sont pas adoptés au 31 décembre comme le prévoit normalement la loi organique. Dans cette perspective, il faut d'abord compter sur les ressources propres de la Commune pour financer les projets. L'objectif est d'éviter un effet de ciseaux entre les charges dont certaines sont maîtrisables et d'autres moins, et les recettes (impôts locaux et dotations).

Guy PAGNARD souligne qu'avec des dépenses de fonctionnement identiques ou en hausse, et des recettes moindres, le risque porte sur le niveau de l'excédent de fonctionnement qu'il faut tenter de maintenir à un niveau suffisant. Le seul levier disponible autre que les dotations de l'Etat, c'est le levier fiscal. Il est donc nécessaire de

l'activer, toujours de manière modérée. L'idée générale est peut-être d'avoir une politique fiscale plus prévisible, plus progressive. Une réflexion interne à moyen terme doit être menée avec le nouveau Conseil municipal.

Guy PAGNARD rappelle que la situation de départ de la Commune de Saint-Yvi est un niveau de fiscalité par habitant et par an le plus bas sur le territoire communautaire.

Christophe CROAJOU s'interroge quant à savoir si ce niveau comparatif a toujours été ou s'il est récent.

Guy PAGNARD répond que Saint-Yvi a toujours été dans le bas du tableau depuis 2003, date de début du recueil des données fiscales nationales par lui.

Christophe CROAJOU souhaite savoir quel est le positionnement de Saint-Yvi à strate équivalente.

Guy PAGNARD répond qu'il ne dispose pas des données à strate équivalente au niveau régional ou national, et ne peut apporter de réponse plus précise.

Christophe CROAJOU relaie un propos de Daniel GUILLOU qui est absent et lui a donné procuration pour le Conseil. Selon ce dernier, le niveau des taux n'est pas assez élevé pour cette année. Il serait partisan d'une évolution plus marquée.

Morwenn CORNEC souligne qu'il sera important de continuer de travailler sur la prospective pluriannuelle. Elle fait observer qu'il y a d'autres leviers qui pourraient être à travailler, comme la révision des tarifs, la gestion des dépenses de fonctionnement ou encore un lissage des investissements à venir. Globalement, il est important de travailler l'équilibre contribuables/usagers.

Guy PAGNARD acquiesce. Il rappelle un dernier point ;, aujourd'hui la principale recette fiscale est la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est portée uniquement par les propriétaires. La taxe d'habitation a été supprimée, sauf sur les logements vacants. Il rappelle que malgré tout, l'Etat compense la taxe d'habitation à hauteur de la valeur perçue la dernière année de son application, ce qui ne tient donc pas compte d'une revalorisation du fait du dynamisme de construction de la commune.

Maeva THOMAS demande s'il est possible de voter une évolution différenciée (TFB, TH) ou si ce doit être un vote pour un taux global.

Guy PAGNARD répond que pour le moment, au regard de la loi, il n'est pas possible de faire un vote différenciant.

Morwenn CORNEC précise que cela sera possible à partir de 2027.

Guy PAGNARD conclut en soulignant qu'il y a aussi un travail qui est mené sur le niveau d'équipement des propriétés bâties par la Commission communale des impôts directs, pour une meilleure équité de chacun devant l'impôt foncier.

OBJET 7 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé également que l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement, et de 7,50% en section d'Investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 3 548 313,95 €
 - Section d'investissement : 3 082 809,95 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 548 313,95	3 548 313,95
Investissement	3 082 809,68	3 082 809,68
TOTAL BUDGET 2026	6 631 123,63	6 631 123,63

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement et de 7,50% en section d'Investissement.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 8 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF « LOTISSEMENT DE PARK FAVENN » 2026

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement Park Favenn » de l'exercice 2026 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 339 860.00 €
 - Section d'investissement : 339 860.00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	339 860,00	339 860,00
Investissement	339 860,00	339 860,00
TOTAL BUDGET 2026	679 720,00	679 720,00

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 9 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – ETE 2026

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition des services, sont présentés pour 2026 les activités et tarifs suivants (enfants nés jusqu'en 2020) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour multisports 8 au 10 Juillet 12 enfants (nés entre 2015 et 2017)	Q ≤ 450 : 40€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 60€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 80€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 110€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 130€ Q ≥ 1401 : 140€ Extérieur : 160€	98,43€	226,67€
Camp Equitation 15 au 16 Juillet 14 enfants (nés en 2016/2019)	Q ≤ 450 : 30€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 45€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 60€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 70€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 80€ Q ≥ 1401 : 90€ Extérieur : 110€	65,28€	86,61€
Camp Equitation 16 au 17 Juillet 14 enfants (nés en 2016/2019)	Q ≤ 450 : 30€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 45€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 60€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 70€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 80€ Q ≥ 1401 : 90€ Extérieur : 110€	65,28€	86,61€
Séjour Attractions (séjour passerelle ACM- Espace Jeunes) 20 au 24 Juillet 16 enfants (nés en 2008/2015)	Q ≤ 450 : 80€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 90€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 100€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 110€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 120€ Q ≥ 1401 : 140€ Extérieur : 200€	102,75€	376,25€
Séjour Paris 28 au 31 Juillet 16 enfants (nés en 2015/2016)	Q ≤ 450 : 100€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 120€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 140€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 160€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 200€ Q ≥ 1401 : 210€	424,68€	852,14€

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
	Extérieur : 240€		
Séjour VTT itinérant 100km 4 au 8 Août 10 enfants (nés en 2015/2018)	Q ≤ 450 : 60€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 80€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 110€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 120€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 140€ Q ≥ 1401 : 150€ Extérieur : 180€	174,80€	322,98€
Séjour Concarneau'Express (itinérant) 25 au 26 Août 12 enfants (nés entre 2015 et 2017)	Q ≤ 450 : 30€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 50€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 70€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 80€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 90€ Q ≥ 1401 : 100€ Extérieur : 120€	74,40€	157,95€

Il est rappelé le système de priorisation des demandes d'inscriptions afin de favoriser l'accès aux séjours au plus grand nombre :

- 2/3 des places sont ouvertes pour les enfants fréquentant les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- 1/3 des places sont ouvertes pour les enfants n'ayant pas fréquenté les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- Une priorité sera mise en œuvre pour les enfants qui n'ont jamais pu partir avec la structure.
- Un seul séjour par enfant pour l'été, sauf en cas de séjour incomplet au 20 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces mini-camps proposés ci-avant.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
------	----	---

Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Morwenn CORNEC précise que les séjours sont prisés des familles et que la commune est enviée par ses voisins pour cela.

Rachel CLAYESSEN souligne que cela représente un certain budget, notamment en matière de personnel.

OBJET 10 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ESPACE JEUNES – ETE 2026

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 15 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition des services, sont présentés pour 2026 les activités et tarifs suivants (enfants nés de 2011 à 2015) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour Echappée verte 3 au 7 Août 16 enfants (nés entre 2011 et 2015)	Q ≤ 450 : 70€ 451 ≤ Q ≤ 800 : 90€ 801 ≤ Q ≤ 1000 : 100€ 1001 ≤ Q ≤ 1200 : 120€ 1201 ≤ Q ≤ 1400 : 140€ Q ≥ 1401 : 170€ Extérieur : 200€	219,45€	380,25€

Il est rappelé le système de priorisation des demandes d'inscriptions afin de favoriser l'accès aux séjours au plus grand nombre :

- 2/3 des places sont ouvertes pour les enfants fréquentant les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- 1/3 des places sont ouvertes pour les enfants n'ayant pas fréquenté les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- Une priorité sera mise en œuvre pour les enfants qui n'ont jamais pu partir avec la structure.
- Un seul séjour par enfant pour l'été, sauf en cas de séjour incomplet au 20 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'Espace Jeunes pour l'été 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces séjours proposés ci-avant.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	1	NIQUE C.,

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 11 : AFFAIRES SOCIALES – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration, soit cinq membres élus par le Conseil municipal et cinq membres désignés par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ainsi qu'il suit :
 - Du Maire, Président de droit,
 - Des cinq élus au sein du Conseil municipal,
 - De cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentant des usagers.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 12 : AFFAIRES SOCIALES – ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-8 et suivants ;

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret ;

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération n°2026-32 du Conseil municipal du 2 avril 2026 fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité : 12

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Henriette PRUD'HOMME
- M. Jean-Claude BOURDON
- Mme Lydie CASTERAS
- Mme Michèle GARNIER
- Mme Audrey GAVAIRON

Procès-verbal :

Sans objet.

**OBJET 13 : AFFAIRES SOCIALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA
MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE AU CCAS DE
CONCARNEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS,

Considérant que la Commune de Saint-Yvi dispose d'un logement situé 29 Rue Jean Jaurès, actuellement inoccupé,

Considérant que le CCAS de la Commune de Concarneau est compétent pour organiser l'accueil d'urgence et la mise à l'abri des personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant que la mise à disposition de ce logement au profit du CCAS de la Commune de Concarneau permettra de renforcer l'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 22 février 2019, la Commune de Saint-Yvi avait conventionné avec le Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau pour la mise à disposition d'un logement communal, un T5 de 90m².

La convention a ainsi été signée par les parties le 16 avril 2019.

Au cours de la mise en action de ladite convention, plusieurs points d'achoppement sont apparus, nécessitant de fait une actualisation pour lever les sujets d'interprétation.

Ces derniers mois, à l'occasion de plusieurs rencontres, un travail a été mené pour modifier la convention qui est ainsi présentée au Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Dominique GOARANT demande s'il y a eu des personnes accueillies l'année passée dans ce logement.

Guy PAGNARD répond par l'affirmative. Les passages peuvent être plus ou moins longs.

Catherine NIQUE demande si l'ameublement est assuré par le CCAS de Concarneau.

Guy PAGNARD le confirme.

Michèle GARNIER souhaite savoir si la Commune communique sur les solutions de mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales.

Guy PAGNARD répond que pour le moment ce n'est pas plus le cas. Lorsque la Commune est destinataire de campagnes d'information, elle en assure le relai.

OBJET 14 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-15 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Arrêté de délégation	
Délégation de signature [n°D-2026-02]	23/03/2026
Portant délégation de signature [n°2026-03]	23/03/2026
Portant délégation de signature [n°2026-04]	23/03/2026
Portant délégation de signature [n°2026-05]	23/03/2026

Portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-civil [n°2026-06]	23/03/2026
Portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-civil [n°2026-07]	23/03/2026
Portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-civil [n°2026-08]	23/03/2026
Portant délégation temporaire de fonction et de signature [n°2026-09]	23/03/2026

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

La séance est levée à 20h37.

Procès-verbal dressé le 02/04/2026, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

Le secrétaire,
Mathieu BOURBIGOT





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES – 2026

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
CELINE ET STEPHANE LEUCEMIE ESPOIRS	50,00 €	50,00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT	100,00 €	100,00 €
COLLEGE ST MICHEL	50,00 €	50,00 €
ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION 29	50,00 €	50,00 €
ENFANCE ET PARTAGE	50,00 €	50,00 €
HANDISPORT CORNOUAILLE	50,00 €	50,00 €
L'ABRIS CÔTIER	100,00 €	100,00 €
REVES DE CLOWN	50,00 €	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €	250,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	50,00 €	50,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 800,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaients présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaients absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 3 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 - ASSY

MM. Christophe CROAJOU et Frédéric LE CORRE ont des intérêts. Ils ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour l'ASSY :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSY	4 200,00 €	4 200,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	21	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., GOARANT D., GUILLOU D., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 4 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – AMICALE DU DON DU SANG

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour l'Amical du don du Sang :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
AMICALE DON DU SANG	200,00 €	200,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 5 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

Mme Morwenna GERMAN a des intérêts. Elle ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Association des Parents d'Elèves :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	3 000,00 €	3 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SAINTE-ANNE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Anne :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE SAINTE-ANNE	1 000,00 €	1 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Étaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Étaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 7 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – BREIZH'SCALADE

Mme Maeva THOMAS a des intérêts. Elle ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Breizh'Scalade :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
BREIZH ESCALADE	1 500,00 €	1 500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 8 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – CLUB CYCLES JEANNES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Club Cycles Jeannes :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
CLUB CYCLES JEANNES	1 000,00 €	1 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaients présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaients absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 9 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – COMITE DES FETES COMMUNALES

M. Christophe CROAJOU a des intérêts. Il ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Comité des fêtes communales :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
COMITE DES FETES COMMUNALES	3 000,00 €	3 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 10 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – FEST'YVI

MM. Jean-Claude BOURDON, Daniel GUILLOU et Frédéric LE CORRE ont des intérêts. Ils ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Fest'Yvi :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEST'YVI	7 500,00 €	7 500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	20	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 11: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – GLAD SANT IVI

M. René ALTERO a des intérêts. Il ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Glad Sant Ivi :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GLAD SANT IVI	600,00 €	600,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 12 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – GRAINE D'EVEIL

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Graine d'éveil :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GRAINE D'EVEIL	50,00 €	50,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	NIQUE C.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 13 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – LA COMMUNALE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour La Communale société de chasse :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE	400,00 €	400,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 14 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – LA PALOCHE

M. Christophe CROAJOU a des intérêts. Il ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour La Paloche :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA PALOCHE	250,00 €	250,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 15 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – LES ÂNES ANIMES

Mme Henriette PRUD'HOMME a des intérêts. Elle ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Les Ânes animés :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LES ANES ANIMES	400,00 €	400,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Étaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Étaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 16 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – LOCMARIA AN HENT

Mme Laurette RAYMOND a des intérêts. Elle ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Locmaria an Hent :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LOCMARIA AN HENT	350,00 €	350,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 17 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – ROZ HAND DU

Mme Morwenn CORNEC et M. Mathieu BOURBIGOT ont des intérêts. Ils ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Roz Hand'Du :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ROZ HAND'DU	6 000,00 €	6 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	21	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 18 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – SYNERGY

Mme Maeva THOMAS et M. Frédéric LE CORRE ont des intérêts. Ils ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Synergy :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
SYNERGY	1 000,00 €	1 000,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	21	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LETTY Y., NIQUE C., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 19 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – TENNIS LOISIRS

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Tennis Loisirs :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TENNIS LOISIRS	500,00 €	500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., KERHERVE J., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., GUILLOU D., LETTY Y., THOMAS M., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	7	GAVAIRON A., ALTERO R., CROAJOU C., GOARANT D., LE CORRE F., NIQUE C., TOULARASTEL Ph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 20 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 – TRAIL ET RANDONNEE EN CORNOUAILLE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 14 avril 2026, a étudié les demandes de subventions reçues et complète.

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme suit pour Trail et Randonnée en Cornouaille :

Nom de l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TRAIL ET RANDONNEE EN CORNOUAILLE (TREC)	1 000,00 €	

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 31 950,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2026 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 21: FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
1	AC-08	M. Philippe BIHAN	100	1 800,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

SAINT-YVI

" Park Favenn "

Section AC n° 152

PROJET DE DIVISION

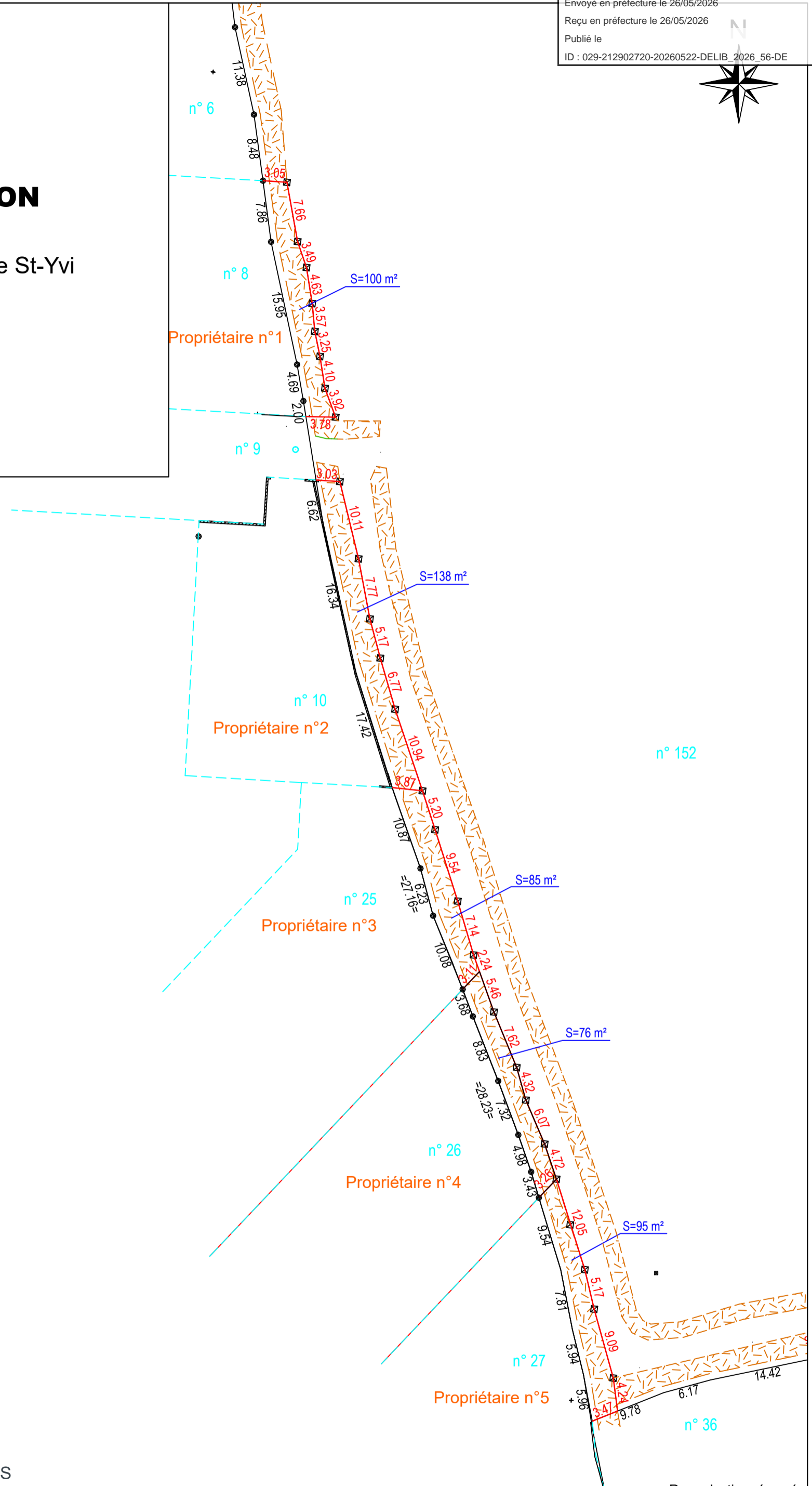
Propriété de la commune de St-Yvi

Echelle : 1/500

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_56-DE



- LEGENDE :**
- Limite de propriété
 - - - Application cadastrale non contradictoire
 - ⊙ Borne O.G.E
 - ⊠ Borne ancienne
 - ⊠ Piquet
 - ⊠ Clou
 - Altitude
 - Haie, Arbre
 - Talus
 - Talutage
 - Clôture métallique
 - Bati, Bati léger
 - Mur



AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



GEOMETRE - EXPERT
Zone Artisanale de COLGUEN
3, rue Léopold Sédar Senghor
29900 CONCARNEAU
tel : 02 98 97 09 90
e-mail : concarneau@at-ouest.com

Reproduction réservée

Modifié le :
Date : 07 janvier 2026
Réalisé par : AG
Dossier N° CC9227

SAINT-YVI

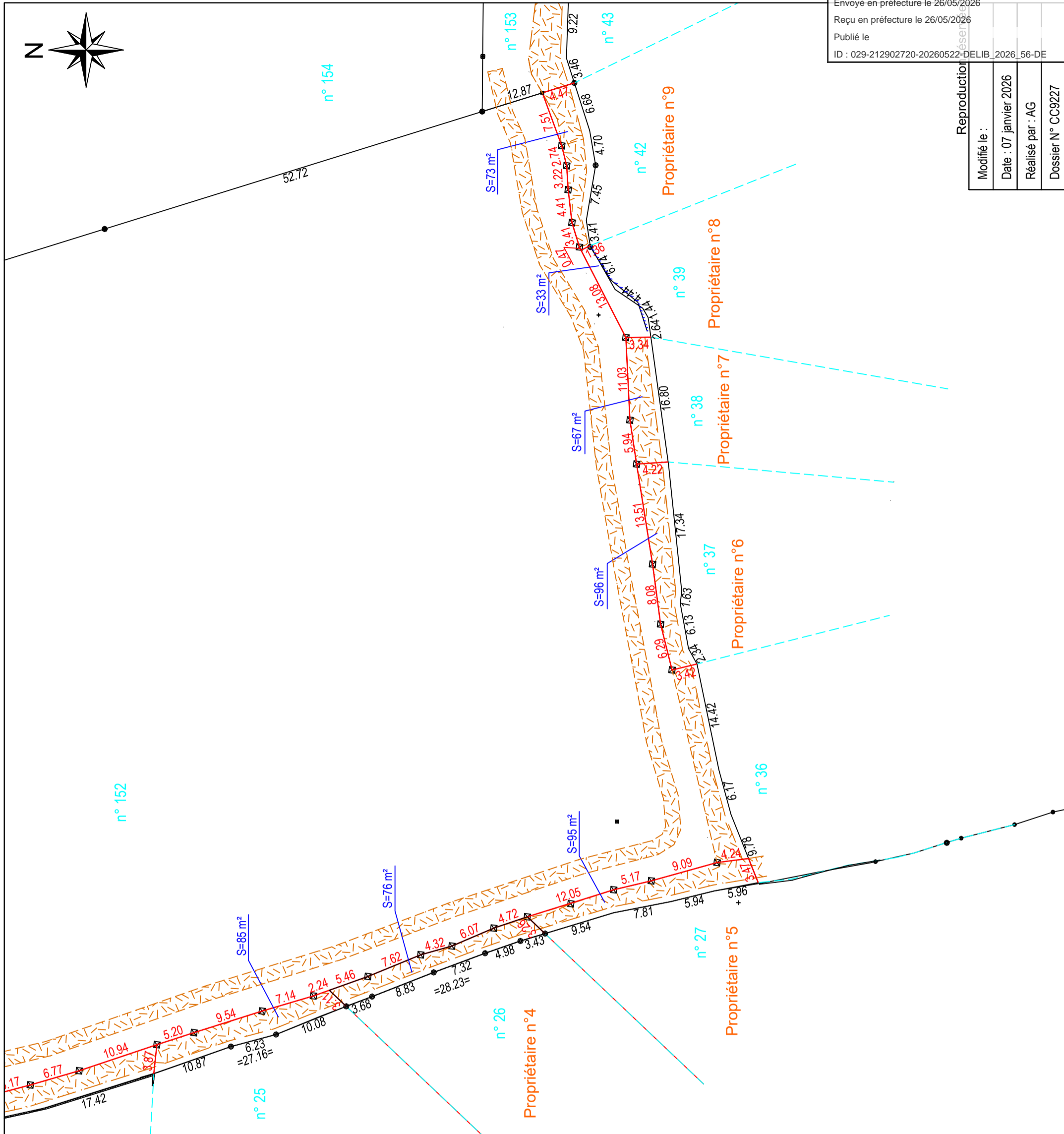
" Park Favenn "

Section AC n° 152

PROJET DE DIVISION

Propriété de la commune de St-Yvi

Echelle : 1/500



LEGENDE :

	Limite de propriété
	Application cadastrale non contradictoire
	Borne O.G.E.
	Borne ancienne
	Piquet
	Clou
	Altitude
	Haie, Arbre
	Talus
	Talutage
	Clôture métallique
	Bati, Bati léger
	Mur

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



GEOMETRE - EXPERT
Zone Artisanale de COLGUEN
3, rue Léopold Sédar Senghor
29900 CONCARNEAU
tel : 02 98 97 09 90
e-mail : concarneau@at-ouest.com

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_56-DE

Reproduction interdite

Modifié le :	
Date :	07 janvier 2026
Réalisé par :	AG
Dossier N°	CC9227



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 22 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
2	AC-10	M. et Mme BOLLEN	138	2 484,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 23 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°3**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
3	AC-25	M. RABIN et Mme GARANDEAU	85	1 530,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 24 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
4	AC-26	M. SCHUNCK et Mme LE REST	76	1 368,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 25 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°5**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
5	AC-27	M. et Mme ARMANGE	95	1 710,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 26 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°6**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
6	AC-37	M. LEON et Mme INIZAN	96	1 728,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 27 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°7**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
7	AC-38	M. et Mme BREVET	67	1 206,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 28 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°8**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
8	AC-39	Mme MICHELET et MM MICHELET	33	594,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 29 : FINANCES – CESSION FONCIERE DE TALUS – LOTISSEMENT DE
PARK FAVENN – PROPRIETAIRE N°9**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2025-78 du 26 septembre 2025 fixant les tarifs de cession foncière par la Commune ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi de céder les talus Ouest et Sud de la parcelle cadastrée à la référence AC152, situées à Le Bourg, pour une superficie totale mesurée à 763 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles longeant le projet sur l'Ouest et le Sud ;

Propriétaire N°	N° de la parcelle voisine acquérant	Nom du propriétaire	Superficie cédée en m ² (selon plan de géomètre)	Montant prévisionnel de l'acquisition
9	AC-42	M. et Mme LE GOFF	73	1 314,00 €

Le prix de cession est fixé à 18,00€/m² par la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 26 septembre 2025. Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Les frais de transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du talus au prix de 18,00€/m², avec une prescription qui devra être portée à l'acte imposant de replanter les talus avec des arbres conformément au PLU ;
- De fixer les frais de bornage à la charge de la collectivité ;
- De fixer les frais de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 30 : FINANCES – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public – Rénovation 6 points lumineux + câbles – Place de l'Eglise.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation 6 points lumineux	7 200,00 € HT
- Réparation câble	2 000,00 € HT
Soit un total de	9 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- Rénovation éclairage public.....2 400,00 €
- Réparation câble.....1 000,00 €

Soit un total de3 400,00€

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation éclairage public.....4 800,00 €
- Réparation câble.....1 000,00 €

Soit un total de5 800,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation 6 points lumineux + câble – Place de l'Eglise.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 800,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-YVI

OPERATION : Eclairage Public – Rénovation 6 points lumineux + câbles - Place de l'Eglise

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par Monsieur le Maire, Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation 6 points lumineux + câbles - Place de l'Eglise.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	7 200,00 €	8 640,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (6 points lumineux)	2 400,00 €	4 800,00 €	0,00 €	131
ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation câble	2 000,00 €	2 400,00 €	50% du HT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 200,00 €	11 040,00 €		3 400,00 €	5 800,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de SAINT-YVI

Monsieur le Maire,
Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 31 : FINANCES – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE CHARLES DE GAULLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public – Rénovation mât + lanterne – Place Charles de Gaulle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux.....2 000,00 € HT

Soit un total de2 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- Rénovation éclairage public950,00 €

Soit un total de950,00€

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation éclairage public1 050,00 €

Soit un total de1 050,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation mât + lanterne – Place Charles de Gaulle.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 050,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-YVI

**OPERATION : Eclairage Public – Rénovation mât+lanterne - Place Charles de Gaulle
Ouv 40**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par Monsieur le Maire, Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation mât+lanterne - Place Charles de Gaulle Ouv 40.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 000,00 €	2 400,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	1 050,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 000,00 €	2 400,00 €		950,00 €	1 050,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de SAINT-YVI

Monsieur le Maire,
Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2026-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
 Présents 19
 Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 32 : ENFANCE-JEUNESSE – DETERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBIQUES

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, etc.) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte financier unique 2025 (uniquement la section de fonctionnement).

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2026 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques*	149 996,69 €	70 738,12 €
Effectifs*	100	188
Coût/élève	1 499,97 €	376,27 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2025 tous âges compris **)	42	51
Contribution 2025 prévisionnelle pour l'école **	62 998,61 €	19 189,61 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	<i>En attente des éléments</i>	<i>En attente des éléments</i>
Contribution 2025 par élève***	1 499,97 € / élève	376,27 € / élève

* Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2024.

** A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2025 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans et résidant à Saint-Yvi ou non).

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2025. La contribution 2026 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1^{er} tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2026 à l'école Sainte-Anne.

***Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2026 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2025 ;
- D'approuver le principe contributif 2026 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_67-DE

Pour	22	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 33 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SORTIES ET DE LA NAVETTE
DE L'ESPACE JEUNES – ETE 2026**

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure. La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée. En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Ces sorties sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales qui a demandé à la commune de respecter son propre cadre, à savoir le plafonnement à 16€ des sorties.

Un tarif « Transport » a été mis en place en 2021 pour favoriser l'accès à l'Espace Jeunes au plus grand nombre de jeunes, et notamment les plus éloignés ou ceux ne disposant pas de moyen de locomotion (disponible sur inscription pour les trajets entre le domicile et les locaux de la structure).

Il est proposé de reconduire l'opération sur les deux mois de vacances d'été pour l'année 2026, uniquement l'après-midi.

Pour l'année 2026, les tarifs proposés sont :

Participation des familles	Activités proposées
5€	- Petites sorties locales - Piscine - Cinéma
10€	- Patinoire - Laser Game - Bowling - Soccer/Bubble pump - Skate park couvert
15€	- Accrobranche - Récré des Trois Curés - Equitation
16€	- Karting - Paintball - Concerts – Spectacles - Théâtre - Événements sportifs (foot, handball, basket, ...)
Navette vers et depuis l'Espace Jeunes (été 2026 – après-midi)	- 0,50 € (aller ou retour) - 1€ aller-retour

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2026 des sorties estivales de l'Espace Jeunes ;
- D'approuver les tarifs pour la navette vers et depuis l'Espace Jeunes (les après-midis uniquement).

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
 Date : 26/05/2026
 Qualité : Maire de Saint-Yvi



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 34 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT DEFENSE**

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune de Saint-Yvi.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner à cette fonction M. René ALTERO.

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Considérant que l'adjoint au Maire en charge des questions de sécurité civile aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- De désigner M. René ALTERO, 3^{ème} Adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la Commune de Saint-Yvi.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : G. Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 35 : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le Maire (ou l'adjoint délégué),
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux de type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondant (art. 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art.1510 du CGI) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Mme la Directrice départementale des Finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la liste incomplète jointe en annexe.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2026-71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 22 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
 Présents 19
 Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 36 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
 PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-15 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes divers	
Pose de clôture pour chemin communal nouveau [L'ATELIER DU PAYSAGE - 12 836,68€ HT]	22/04/2026
Accord-cadre à bons de commande Voirie	
Bon de commande 2026-01 - Travaux de changement de bordures - Zone de Kerveil (2 218,00€ HT)	06/01/2026
Bon de commande 2026-02 - Travaux de reprise de voirie - Kerambars (3 535,00€ HT)	06/01/2026
Bon de commande 2026-03 - Travaux de reprise de voirie - Kersouarec (2 470,00€ HT)	06/01/2026

Bon de commande 2026-04 - Travaux de reprise d'enrobé - Kerlipe/Croaz Hent Kerléanou (34 480,00€ HT)	12/02/2026
Bon de commande 2026-05 - Travaux de reprise de chaussée - Kerambars/Le Roudou (812,50€ HT)	05/05/2026
Bon de commande 2026-06 - Travaux de reprise de chaussée - Entrée Résidence du Bois de Pleuven (10 400,00€ HT)	05/05/2026
Bon de commande 2026-07 - Travaux de pose de caniveaux à grille - Kersouarec (2 550,00€ HT)	05/05/2026
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - 1 Pont Thouar [n°DA-2026-06]	03/02/2026
Alignement de voirie - 17 Rue Robert Le Mao [n°DA-2026-07]	13/02/2026
Alignement de voirie - Parc Fric [n°DA-2026-08]	13/02/2026
Alignement de voirie - Parc Nevez [n°DA-2026-09]	20/02/2026
Alignement de voirie - 7 Croissant Kermabo [n°DA-2026-10]	30/03/2026
Alignement de voirie - 17 Keramut [n°DA-2026-11]	30/03/2026
Alignement de voirie - 6 Keronsal [n°DA-2026-12]	30/03/2026
Alignement de voirie - 1 Parc Fric [n°DA-2026-13]	30/03/2026
Alignement de voirie - 14 Croissant Kermabo [n°DA-2026-14]	30/03/2026
Alignement de voirie - 2 Park Frost [n°DA-2026-15]	08/04/2026
Alignement de voirie - 29-33 Jolbec [n°DA-2026-16]	27/04/2026
Alignement de voirie - 32 Rue des Îles Gléan [n°DA-2026-17]	27/04/2026
Alignement de voirie - 8 Là-Haut [n°DA-2026-18]	27/04/2026
Alignement de voirie - 2 Rue Robert Le Mao [n°DA-2026-19]	27/04/2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_71-DE

Alignement de voirie - 242 Résidence du Bois de Pleuven [n°DA-2026-20]	27/04/2026
Alignement de voirie - 11 Ménez Tropic [n°DA-2026-21]	27/04/2026
Arrêté de délégation	
Délégation de fonctions et de signature - 1er adjoint au Maire [n°D-2026-10]	28/04/2026
Délégation de fonctions et de signature - 2ème adjoint au Maire [n°D-2026-11]	28/04/2026
Délégation de fonctions et de signature - 3ème adjoint au Maire [n°D-2026-12]	28/04/2026
Délégation de fonctions et de signature - 4ème adjoint au Maire [n°D-2026-13]	28/04/2026
Délégation de fonctions et de signature - 5ème adjoint au Maire [n°D-2026-14]	28/04/2026
Délégation de fonctions et de signature - 6ème adjoint au Maire [n°D-2026-15]	28/04/2026

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte